

MÉMOIRE SUR LE PROJET
DE PARC ÉOLIEN MONT SAINTE-MARGUERITE

323 P NP **DM42**

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

PRÉSENTÉ A LA
COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN
MONT SAINTE-MARGUERITE

PAR LA

**MUNICIPALITÉ PAROISSE DU
SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS
12 NOVEMBRE 2015

Présentation

Monsieur Guy Roy, maire de la municipalité Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus

Recherche et rédaction

Mesdames Hélène Breton, Wennifred Magher, Francine Lefebvre, Conseillères
Messieurs Alain Faucher, Valmond Lessard, Daniel Paré, conseillers

Madame Marie-France Létourneau, directrice générale et secrétaire trésorière
Madame Sylvie Mercier, secrétaire trésorière adjointe, par intérim

Mise en page et révision linguistique

Mesdames Marie-France Létourneau et Sylvie Mercier

Municipalité Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus
4118, Route 112
Sacré-Cœur-de-Jésus (Québec) G0N 1G0
Téléphone : 418 427-3447
Télécopieur : 418 427-4774
Courriel : info@sacrecoeurdejesus.qc.ca

POURQUOI VOUS INTÉRESSEZ-VOUS AU PROJET ?

La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est une municipalité rurale qui a été constituée en 1873 par décret gouvernemental et elle fait partie de la MRC des Appalaches. Elle possède un grand territoire 103.85 km², dont 90% en milieu agricole, peu peuplé plus ou moins 600 habitants et taxé équitablement. Les principaux emplois découlent de l'agriculture (laitière, bovine, porcine, de l'acériculture ainsi que de la foresterie).

La charge fiscale moyenne des logements est de 887\$. La moitié de notre budget annuel (938 828\$) est utilisé pour les dépenses de voirie et de l'enlèvement de la neige. Nous avons également une entente inter municipale pour le service des loisirs ainsi que pour le service incendie. À tous les ans, nous investissons entre 100 000\$ et 300 000\$ pour l'amélioration de notre réseau routier.

Depuis la venue de l'article 59 de la CPTAQ, nous avons modifié notre plan d'urbanisme en y rajoutant des ilots déstructurés et des zones agro-forestières, ce qui permet d'autoriser la construction de résidences et ainsi à plusieurs familles de venir s'établir dans notre municipalité.

Le projet dans lequel la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus s'est inscrite comme partenaires est essentiellement un projet de société. Les redevances perçues viseront à améliorer la qualité des services offerts aux contribuables et est une mesure compensatoire à laquelle nous tenons particulièrement.

QUELLES SONT VOS PRÉOCCUPATIONS ENVERS LE PROJET ?

Nous misons sur une forme de développement durable en matière d'énergie renouvelable causant le moins de préjudices possibles à l'environnement. Qui plus est, aucune mise de fond de notre part n'est nécessaire.

EN QUOI INFLUENCE-T-IL L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE VIE ?

Le souci du conseil municipal est de maintenir un climat de vie agréable pour ses citoyens en milieu rural. Ce qui importe, est que les résidents permanents et de villégiatures se côtoient facilement et acceptent autant les avantages et les inconvénients du milieu agricole. Ces futures éoliennes seront érigées dans les milieux forestiers et non dans les champs en culture, ni dans les érablières. Elles seront à plus de 500 mètres des résidences habitées en conformité avec notre règlement.

CE PROJET EST-IL ACCEPTABLE DANS LE MILIEU ET POURQUOI ?

C'est à la fin de l'année 2006 que le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus qu'un représentant d'une compagnie est venue informer le conseil municipal que l'entreprise allait mesurer le potentiel éolien et faire de la prospection pour connaître l'intérêt des propriétaires des terrains ciblés à participer en leur faisant signer un contrat d'octroi d'option.

La municipalité a demandé à l'UPA d'intervenir directement dans le dossier. Une soirée d'informations a eu lieu afin d'être plus éclairé sur le projet. Suite aux commentaires reçus, le conseil municipal en est venu à l'évidence que la majorité de la population était favorable au projet éolien mais que la municipalité devait agir avec vigilance afin de négocier les meilleurs retombées économiques pour la population.

C'est à partir de ce moment que le conseil municipal a adopté en 2007 un règlement régissant l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Le conseil municipal a toujours maintenu une bonne communication avec ses contribuables. Vous comprenez que dans notre municipalité, si les contribuables ont des interrogations, soit au niveau du réseau routier, des loisirs, de la collecte des ordures ou pour le projet de futures éoliennes, etc., ils savent où s'adresser. Chacun des contribuables résidants et non résidants ont reçu une invitation à assister aux rencontres publiques qui se sont tenues à St-Sylvestre et St-Séverin. Nous croyons qu'aucun ne peut dire qu'il a été lésé et non avisé avec ces invitations personnelles.

***QUELS SONT VOS COMMENTAIRES ET VOS SUGGESTIONS POUR
AMÉLIORER LE PROJET ?***

Le conseil municipal suggère que le plan de transport soit connu suffisamment tôt afin d'éviter des surprises à nos contribuables qui devront circuler par ces chemins. Il y aura une circulation accrue ce qui causera plus de poussière dans ces chemins de gravier, l'épandage de calcium sera donc très importante. La communication durant la période des travaux sera plus qu'appréciée avec le conseil et le bureau municipal.

L'OPTION PROPOSÉE EST-ELLE LA SOLUTION QUI AURAIT LE MOINS DE RÉPERCUSSION SUR LE MILIEU ? POURQUOI ?

Le conseil municipal ne peut créer une zone urbaine dans ce territoire à vocation agricole, nous nous devons de respecter l'ensemble du milieu. Nous ne possédons pas de parc industriel mais la municipalité désire continuer à développer le sentier pédestre existant. La meilleure alternative est de voir surgir ces éoliennes qui apporteront une augmentation de revenus.

Le conseil municipal est d'avis que le projet éolien respecte :

- l'essentiel du territoire agricole
- qu'il sera une source de revenu supplémentaire pour nos citoyens
- qu'il générera quelques emplois partiels et permanents.

SELON VOUS, Y A-T-IL DES ÉLÉMENTS DU PROJET QUI DOIVENT ÊTRE MODIFIÉS ? LESQUELS ET COMMENT?

Les éléments du projet qui doivent être protégés plutôt que modifiés sont:

- que le tracé privilégié du réseau collecteur soit préféré à celui du tracé alternatif qui passe à travers les terres car il aura moins d'impact sur le milieu agricole.
- que lorsque la municipalité aura à exécuter des travaux dans les chemins municipaux, elle n'ait aucune difficulté à rejoindre la compagnie afin de détecter leurs câbles souterrains.

***QUELLE EST VOTRE POSITION QUANT À L'AUTORISATION OU
NON DU PROJET?***

La municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus a été fondée il y a plus de 200 ans par le défrichement pour l'implantation des familles et ensuite par l'exploitation des mines, des terres agricoles et des érablières. Pourquoi ne pas continuer dans cette même vague en exploitant la ressource du vent par les éoliennes.

C'est pourquoi, la Municipalité de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus juge que le projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite devrait être autorisé.

Fin du document